



ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

MARDI 23 NOVEMBRE 2021 DE 10H00 À 13H45
AUX VOILES ROUGES À CANET-EN-ROUSSILLON – 196 AV DE PERPIGNAN

« Contribution du CESER Occitanie aux SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse »

Rapporteur : Jacques GARCIA

Avis adopté le 23 novembre 2021
Suffrages exprimés 152, Pour 113, Contre -, Abstentions 39, Ne prend pas part au vote 1

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

En son Assemblée Plénière du 23 novembre 2021, le CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a examiné dans le cadre d'un travail d'autosaisine, un rapport intitulé « *Contribution du CESER Occitanie aux SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse* ».

Cet Avis, préparé par la Commission « Espace et Développement rural – Agri-Agro – Forêt – Bois - Alimentation » a été présenté par le rapporteur **Jacques GARCIA**.

Les SDAGE, schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, sont les documents de planification de la politique de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques. Ils définissent la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Ils sont accompagnés d'un programme de mesures (PDM) qui identifie les actions concrètes à mener par territoire pour atteindre les objectifs fixés au niveau de chaque bassin.

Or les objectifs fixés sur la programmation 2016-2021 ne sont pas toujours atteints, voir en régression pour certains.

Le présent Avis réagit sur les grandes orientations des deux SDAGE concernés. Il n'a pas pour vocation d'analyser la totalité des opérations techniques développées dans ces documents.

Le CESER prend acte de l'immense travail réalisé par les agences de l'eau et par les comités de bassin mais a souhaité apporter des précisions sur :

- L'eau « bien commun » ;
- L'économie de la ressource ;
- Le besoin d'évolution des modèles économiques ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- L'obligation de répondre face aux enjeux démographiques et climatiques à la sécurisation de la ressource par le stockage.

Pour le CESER, l'accès à une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante constitue un enjeu majeur et urgent pour l'humanité. Chaque SDAGE doit être une contribution à la sécurisation de la ressource par la résolution des déficits hydriques prévus à l'horizon 2050.

Face à l'accroissement des événements climatiques extrêmes et aux changements globaux liés à l'évolution du climat, nous devons nous attendre à une moindre disponibilité des ressources en eau de surface et à un impact sur les nappes. Véritable « bien commun », l'eau est indispensable à de nombreux usages : les activités économiques (industrielles, touristiques, agricoles), les besoins en eau potable de la population locale et ceux inhérents à la préservation de la qualité des milieux aquatiques. La rareté de cette ressource naturelle pourrait entraîner des conflits qu'il faut anticiper.

L'ensemble des scénarios climatiques prévoient un allongement de la période d'étiage. C'est pourquoi toutes les formes de stockage permettant de soutenir les débits lors de cette période devront être envisagées, ainsi que des actions rapides menées en concertation territoriale.

Aussi les territoires doivent intégrer dans leur volonté de développement les limites et contraintes de la disponibilité en eau, de même l'ensemble des filières économiques devront étudier sans délai les mutations structurelles et évolutions nécessaires pour assurer sur le long terme la non-dégradation des équilibres quantitatifs, ou leur restauration, ainsi qu'une gestion équilibrée de la ressource pour répondre aux besoins des usages et des milieux.

Pour cela, les pouvoirs publics devront créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte de ces objectifs, par une mise en œuvre à l'échelle la plus opérationnelle possible. Cette gouvernance permettra d'articuler les enjeux aux différentes échelles et avec les autres politiques sectorielles. De plus l'objectif de bon état des eaux doit être intégré dans l'ensemble des politiques publiques.

À cet égard, le maintien de la présence et de la participation active du CESER dans les comités de bassin paraît incontournable.

Enfin, la politique de l'eau doit pouvoir bénéficier de moyens humains et financiers à la hauteur de l'ambition d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau ; moyens définis en fonction des objectifs à atteindre et non l'inverse.

Le CESER insiste également sur la nécessité de procéder à l'évaluation de ces politiques de l'eau dans une approche territorialisée et tout au long du processus, de l'élaboration au déploiement des actions, jusqu'au bilan. En effet, actuellement les SDAGE réalisent uniquement un état des lieux de l'état des masses d'eau. Il faut maintenant aller plus loin afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des actions menées.

Devant les problématiques mises à jour lors de l'élaboration de cet Avis, et au vu de l'accélération du changement climatique, le CESER mandate sa section Prospective pour travailler le sujet de l'Eau en Occitanie à l'horizon 2035-2050, le titre de cette saisine sera : « L'Eau, un enjeu stratégique pour l'Occitanie à l'horizon 2050 ».